

Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Campagne 2022

CONTRAT TERRITORIAL
DU BASSIN
D'ALIMENTATION DES
CAPTAGES DE COULONGE
ET SAINT-HIPPOLYTE
2022-2026

2022 marque la première année de mise en place du deuxième programme d'actions de **COULONGE ET SAINT-HIPPOLYTE**. Des mesures **Agro-Environnementales et Climatiques** sont ouvertes pour cette année. Ces aides ont pour but de **préserver la ressource en eau et faire évoluer son système d'exploitation**.



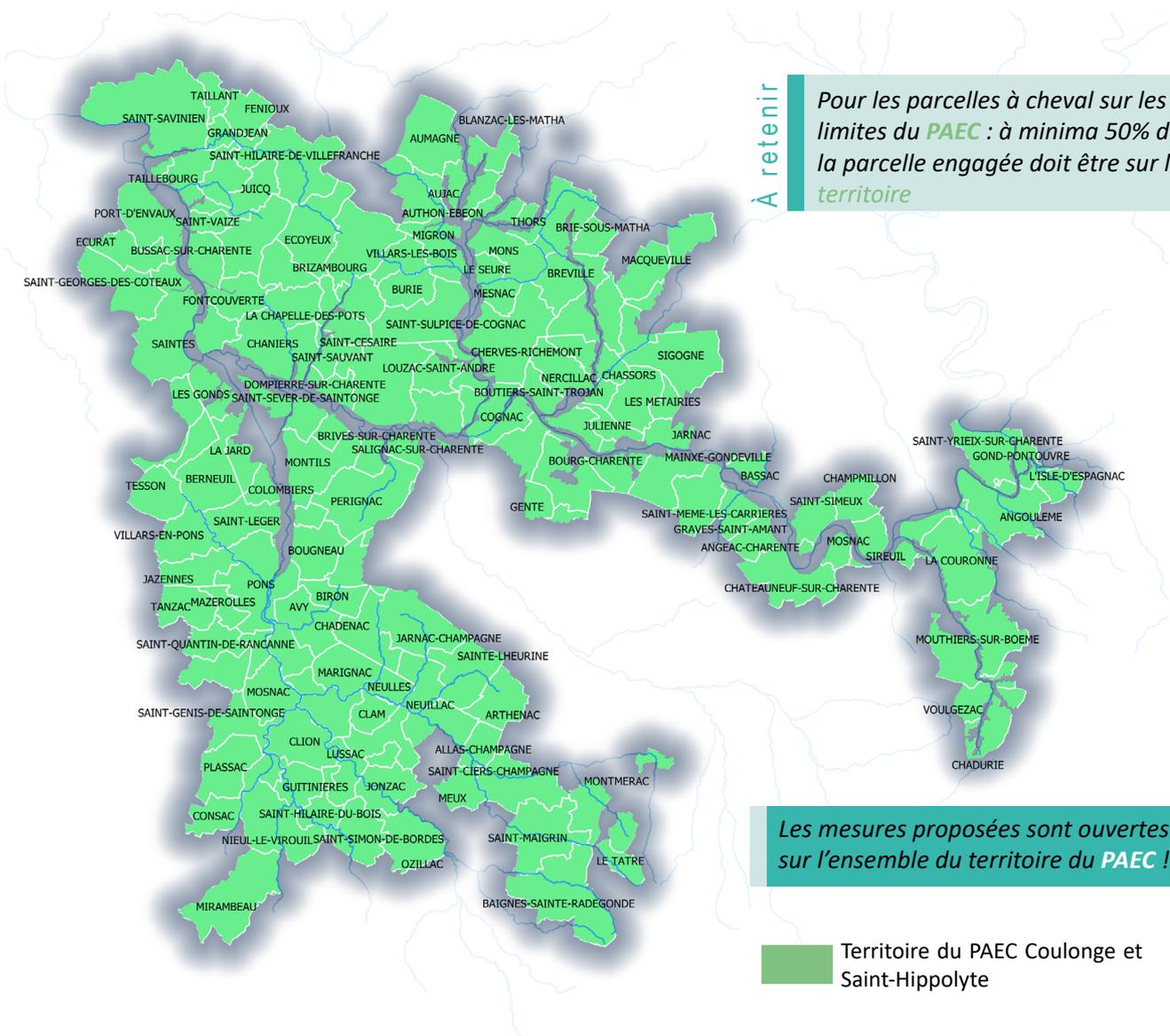
Mesures financées par :



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine



Le territoire et les communes concernées



Les mesures ouvertes

Suppression des traitements herbicides en vignes et réduction des traitements phytosanitaires hors herbicides



Résumé des engagements :

- Engagement à la parcelle (obligation de localisation sur COSH)
- **Absence d'utilisation de traitements herbicides** de synthèse (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes)
- **Respect de l'IFT hors herbicides maximal fixé pour l'année (13,84)** sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en vignes engagées
- **Respect de l'IFT hors herbicides de référence du territoire (17,3)**, sur l'ensemble des parcelles non engagées
- **Réalisation d'un 1 bilan accompagnés** avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées et enregistrer ses pratiques

À retenir

489,76€/ha

Code de la mesure : **PC_COSH_VI03**

Engagement sur **1 an**

Dans la limite de 10 ha par exploitation (pouvant être revu à la hausse)



Création d'un couvert herbacé favorable à la préservation de la qualité de l'eau

À retenir

304€/ha

Code de la mesure : **PC_COSH_HE02**

Engagement sur **5 ans**

Diagnostic obligatoire

Code PAC des parcelles engagées : PTR

Résumé des engagements :

- Engagement à la parcelle (obligation de localisation sur COSH)
- Le couvert herbacé pérenne devra être présent sur les surfaces engagées au 15 mai de l'année du dépôt de la demande (sauf dérogation)
- **Interdiction du retournement** des surfaces engagées. La destruction notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds est interdite. Le renouvellement par travail superficiel du sol n'est pas autorisé l'année de l'engagement.
- **Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires** sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés
- Enregistrement des pratiques

Les structures à contacter

Accompagnement global technique :

- La Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime : Jérôme FAURIOT- 05.46.50.45.00
- La Chambre d'Agriculture de Charente: Service Environnement- 05.45.24.49.50

Votre conseiller technique habituel peut aussi vous accompagner dans cette démarche

Pour plus d'information contacter les animatrices de l'EPTB Charente (opérateur) :

- Sarah PAULET- 05.46.74.00.02- sarah.paulet@fleuve-charente.net
- Adeline MASSONNEAU- 05.46.74.00.02- adeline.massonneau@fleuve-charente.net

WWW.FLEUVE-CHARENTE.NET

Ces mesures sont également ouvertes sur le **Bassin Versant du Né**, pour plus de renseignements :

- Mélina CALVY- 05.45.78.74.45- gestionintegree@sbvne.fr

WWW.SBVNE.FR